

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Ste Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 5 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas LOISEAU Nathalie, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul,

Absent(s) excusé(s) : ROUSSEAU Véronique - AVRIL Pierrick - PERFETTI Gabriel

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Claude GIRARD

Pouvoir : ROUSSEAU Véronique a donné pouvoir à DEGAT Corinne

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 4 avril 2017 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour « acquisition des terrains jouxtant le lavoir de Marsais », les élus présents donnent leur accord sur cet ajout.

2017-05-01 indemnités gardiennage églises

Madame le Maire explique la circulaire préfectorale du 20 avril 2017 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Ainsi le pourcentage applicable pour l'année 2017 a été revalorisé de 1.2%, ce qui porte le plafond indemnitaire à 479.86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 120.97 € au titre de l'année 2017. Cette dépense sera inscrite à l'article 6282 « frais de gardiennage ».

2017-05-02 Demande de subventions 2017

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------|
| - Ecole Jules Verne - Association les amis de l'école Jules Verne de L'Hermenault
(50 euros pour 3 enfants de la commune) | 150 € |
| - Les Amis de la Santé | 50 € |

Considérant d'une part le cout important projet présenté par l'Ecole Jules Verne, et d'autre part l'Ecole Jules Verne n'a pas présenté de projet depuis 2 ans. Le Conseil municipal accepte le versement de 50 euros par enfant de la commune fréquentant les classes de CM1 et CM2

2017-05-03 Décision modificative n°1 - Budget commune

Madame le Maire explique afin d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire dans le Budget primitif de la commune, le contrôle de légalité demande cette décision modificative, comme suit :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	011	6226	Honoraires	64.07
			TOTAL	64.07
Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-64.07
			TOTAL	-64.07

2017-05-04 Demande de M. et Mme CHARRIEU Robert

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Charrieu Robert, domiciliés 15 rue de Bation à Marsais Sainte Radegonde, courrier en date du 31 mars 2017, reçu en mairie le 6 avril 2017. M. Charrieu informe de la dégradation de la voie communale qui longe sa propriété devant l'entrée de son garage. Plans à l'appui, M. Charrieu propose 2 solutions discutées avec M. AUMAND Damien.

Madame le Maire donne la parole à Messieurs AUMAND Damien et RIVIERE Jean-Paul qui se sont rendus sur les lieux avec M. CHARRIEU pour comprendre le problème et trouver une solution. M. RIVIERE informe également les membres présents, qu'il est allé sur place avec M. GIRAUD (technicien en aménagement de voirie) pour avoir l'avis d'une personne qualifiée. Ils ont également constaté l'existence d'une gouttière et d'un parterre qui accentuent le problème et qui gênent le libre écoulement des eaux.

Au vue de ces informations, les membres présents acceptent de vendre une partie de la voie communale (limites à redéfinir) au prix de 6 € le m² et la prise en charge des frais de bornage à part égale pour les 2 parties (vendeur et acquéreurs). Quelques conseillers souhaitent voir le problème sur place. Mme Faivre, secrétaire de mairie, s'est renseignée sur les conditions et suivant l'emprise du terrain vendu une enquête publique n'est pas exclue.

Messieurs AUMAND et RIVIERE rencontreront M. et Mme CHARRIEU pour définir les limites.

2017-05-05 Accession à la propriété

La communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a délibéré pour le soutien à l'accession à la propriété comme suit :

- Adhésion de la Communauté de communes au dispositif ECO-PASS du Conseil Départemental. Cette délibération prévoit un nombre de 20 primes par année civile à la charge de la Communauté de communes, soit 1 500 EUR sous conditions des critères retenus par le Conseil Départemental.
- Soutien aux communes adhérentes au dispositif « Passeport Accession 2017 ». Pour rappel, les communes souhaitant adhérer à ce dispositif doivent prendre une délibération du Conseil municipal. L'apport communautaire est toujours fixé à 50% du montant de la prime soit un remboursement de 750 EUR aux communes. Dans la limite de 10 dossiers par année civile.

Madame le Maire précise que l'ECO PASS est pour soutenir l'accession sociale à la propriété dans l'ancien (aucune délibération du Conseil Municipal c'est la communauté de communes qui adhère) et que le passeport Accession 2017 est pour soutenir l'accession sociale à la propriété dans le neuf. Pour ce dernier dispositif le conseil doit délibérer.

Le Maire précise que la commune peut donc apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du développement durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 10 dossiers par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vue de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - o avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires
 - o offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
 - o attestation de propriété délivrée par le notaire
- d'autoriser Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

2017-05-06 Engagement des travaux Bourg de Marsais

Monsieur Rivière Jean-Paul rappelle les choix effectués lors des réunions de travail pour l'aménagement du bourg de Marsais :

- Bordure teintée dans la masse + bordure normale
- Trottoir enrobé beige sauf carrefour et sortie maison

Une estimation a été chiffrée par Monsieur GIRAUD maître d'œuvre, l'appel d'offre va être lancé avec la voirie (rue des barres + lotissement du verger + en tranche conditionnelle rue de la céron).

2017-05-07 Acquisition des parcelles rue du lavoir

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après négociation et explication du projet d'aménagement près du lavoir (rue du lavoir) à Marsais, il a été convenu en accord avec tous les propriétaires d'acheter les parcelles au prix de 6 €/m².

PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE
TAILLEFAIT Micheline	AH 69	72 m ²
TAILLEFAIT Micheline	AH 71	92 m ²
BACHELLEREAU Monique	AH 72	86 m ²
BACHELLEREAU Monique	AH 70	71 m ²
FAIVRE Lionel	AH 78	196 m ²
	TOTAL	517 m

Ce pour un total de 446 m² en achat, avec 517 m² à aménager, car la parcelle de AH 70 appartenant à Mme Bachellereau ne peut être achetée car son bac à sable est installé dessus, mais donne son accord à la commune pour l'aménager et l'entretenir, et celle-ci garde un accès à son bac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- De valider le prix d'achat à 6€ du m² concernant les parcelles citées.
- De prévoir et signer les actes notariés.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou adjoints pour signer les documents relatifs à ces affaires.

2017-05-08 Etude de devis

- Devis validé pour les panneaux de signalisation et de 2 miroirs : rue de l'école et chemin de la maison neuve.
- Devis et convention Denis Grossemy - validé à revoir la date de début

2017-05-09 Questions diverses

- Le coq joyeux : un rdv a été organisé par Mme le maire avec le conseil départemental et Agence routière départementale afin de revoir la sécurisation de l'arrêt bus. Des collégiens empruntent la RD 23 pour s'y rendre et suite au dernier accident, les parents étaient inquiets. Mme le Maire souhaitait s'assurer de la bonne sécurisation de ce point d'arrêt. Il a été demandé des gilets jaunes pour les enfants et des aménagements en agrandissant l'accotement seront envisagés.
- Invitation le 16 mai à 20h30 à Pouillé « *La réflexion sur l'avenir des églises et de leur mobilier* ».
- Lecture du mail de M. PERFETTI suite aux réunions avec la gendarmerie et le CORDEF.
- Le planning des élections législatives est établi.
- Revoir pour établir un devis pour racheter des chaises de la salle Tindoux
- Présentation du service entretien voirie de la communauté de communes du pays Fontenay-Vendée. Une étude va être établie pour savoir si on adhère à ce service.
- Cimetière de Sainte Radegonde : revoir fissure au niveau d'un mur.
- Sono réparée : rdv avec M. Moquard mardi 16 mai à 19h pour expliquer le fonctionnement.
- Lotissement fief aux moines : absence d'éclairage, à penser
- Règlement du Lotissement du Verger : serait il trop restrictif, à revoir si possibilité de le modifier.
- Sydev : M. Guillemet enverra le diaporama projeté lors de la réunion CTE. 2 grands projets sont retenus : le gaz naturel pour grand transport et hydrogène. Le compteur « Gazpar » pour le gaz de ville va être mis en place comme le compteur linky.
- Coq joyeux : revoir pour éclairage par panneau solaire
- Lagunes : un contrôle a été effectué par le conseil départemental à revoir l'apport d'électricité et bâche abimée.

Clôture de la séance à 23h20.